

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

30

Nombre de votants :

30

Date de convocation :

27 avril 2020

Date d'affichage :

14 mai 2020

L'AN deux mille vingt, le 7 mai le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

MM. BOISSET, BONNET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mme DUBREUIL, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, LAMY, Mmes MACHANEK, Mmes MOLLON, MONTFORT, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, VERMOREL, Mme VILLER, M. ZICOLA.

ABSENTS :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint
absente excusée

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale
absente excusée

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Elizabeth MONTFORT

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Vincent PERGET

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bruno RESSOUCHE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2020**

QUESTION N° 1

OBJET : Situation d'urgence COVID 19 – Autorisation donnée au Maire pour agir sur délégation du Conseil Municipal pour exonérer, rembourser, reporter, remiser ou fournir des avoirs concernant l'application de tarifs de services publics fournis par la Commune

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Sont concernés par cette délibération les services suivants :

- 1/ **Police Municipale** : abonnements mensuels de stationnement pour les résidents et les professionnels ;
- 2/ **Direction de la Culture et de la Vie Associative** : places vendues dans le cadre de la saison culturelle « Accès Soirs », les droits d'inscription aux écoles municipales de musique et d'arts plastiques et les cours de paléographie dispensés aux archives municipales ;
- 3/ **Direction de l'Administration Générale** : droits de terrasses et de marchés ;

Dans le cadre de la pandémie liée au COVID 19, de nombreux services de la Commune de Riom ont dû procéder à des ajustements, annulations ou fermetures au public.

De ce fait, et en toute logique, la facturation de ces services ou droits aux usagers concernés ne peut être opérée de la même façon qu'habituellement.

Par ailleurs, la conjoncture économique découlant des mesures de confinement prises à juste titre par le Gouvernement amène certaines entreprises locales à se trouver dans une situation particulièrement difficile. Dès lors, des mesures fortes de soutien pourraient également être adoptées.

Il convient donc dès lors de déterminer les façons dont la Commune doit compenser auprès des usagers et redevables ces remboursements ou exonérations diverses.

Ainsi, elles peuvent prendre la forme selon le cas, de remboursements, d'avoirs, d'exonérations ou de reports d'échéances.

A noter que les autres tarifs étant appliqués en fonction de la délivrance de la prestation, il n'apparaît pas utile de mettre en œuvre des modalités spécifiques.

1/ en ce qui concerne les abonnements de stationnement des différentes zones payantes : Dans la mesure où l'état d'urgence sanitaire a été décrété à effet du 17 mars 2020 et que le déconfinement devrait commencer le 11 mai, il est proposé de maintenir le stationnement en zones orange et jaune gratuit jusqu'au 31 mai 2020 inclus. La zone rouge redevenant payante dès le 11 mai 2020.

La perte de recette globale pour la période de gratuité depuis le début de l'état d'urgence sanitaire peut être estimée à plus de 80 000 €.

2/ a – en ce qui concerne les places vendues dans le cadre de la saison culturelle « accès soirs », les personnes concernées se verront proposer – en cas de report possible de la date du spectacle en question - soit un remboursement par virement bancaire soit un report de validité de leur billet.

Dans le cas d'une impossibilité de procéder à la reprogrammation du spectacle considéré, les personnes titulaires d'un billet se le verront ligatoirement rembourser.

COMMUNE DE RIOM

2/ b – en ce qui concerne les droits d'inscriptions 2019-2020 des usagers des écoles municipales de musique et d'arts plastiques, ils auront le choix :

- soit un remboursement au prorata des semaines de cours non dispensées pour les élèves qui ne souhaitent pas se réinscrire pour l'année 2020/2021,
- soit une réduction sur la première facture de l'année 2020/2021 pour ceux qui se réinscrivent.

2/ c - en ce qui concerne les cours de paléographie dispensés aux archives municipales, les bénéficiaires se verront proposer :

- soit un remboursement au prorata du nombre de cours non dispensés pour les élèves ne souhaitant pas se réinscrire pour l'année 2020-2021,
- soit une réduction compensatrice sur le tarif de ladite année de cours 2020-2021, calculée sur la base du nombre de cours non dispensés en l'année 2019-2020, pour ceux qui se réinscriront.

3/ a - en ce qui concerne les droits de terrasses et étals : Dans la mesure où les cafés – restaurants restent les activités commerciales de centre-ville parmi les plus touchées puisque l'on ignore toujours la date à laquelle ils pourront à nouveau exercer une activité, il sera proposé d'annuler toute facturation de ces droits au titre de l'année 2020.

La perte de recette initialement prévue au BP 2020 s'élève à 20 000. €

3/ b – en ce qui concerne les droits de marché : Dans la mesure où, là aussi, on constate un impact très important sur les commerçants concernés avec la fermeture complète durant plusieurs semaines du marché extérieur et la réouverture seulement partielle de la halle, il est proposé là aussi de procéder à une annulation de toute facturation au titre de l'année 2020 pour les commerçants abonnés et permanents. Pour les passagers habituels et permanents, il est proposé de ne plus les facturer à compter du début de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020, dans la mesure où pour la période précédente ils ont payé leur droit de place au régisseur et qu'il paraît particulièrement compliqué de leur rembourser une multitude de petites sommes

La perte de recette initialement prévue au BP 2020 s'élève à environ 70 000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'ensemble des mesures ainsi présentées,**
- **et donner délégation au Maire pour les mettre en œuvre et prendre toutes mesures à leur application.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 7 mai 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200507-DELIB200511-DE
Date de télétransmission : 26/05/2020
Date de réception préfecture : 26/05/2020

RIOM